

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 AVRIL 2022 A 19 HEURES 30

\* \* \*

### PRESENTS :

Mesdames BUROT - HUET - LE BRAS - LOISEAU – MARC –SALÉ

Messieurs AUGEREAU – BERTOLINO - CATANZARO - FRÈRE – LORiot –ROY

### ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Messieurs CHARBONNIER (pouvoir M. CATANZARO) - FLASQUIN (pouvoir Mme SALÉ) – HAMEL (pouvoir Mme MARC) -PLOT (pouvoir Mme HUET)

Mesdames BIZERAY (pouvoir Mme LE BRAS) – MONTIGNY FRAPY (pouvoir M. BERTOLINO) - PLOT (pouvoir Mme BUROT)

### ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Monsieur LUDOVIC

Madame BOUHOURS

### ABSENTS :

Monsieur CHOLLET

### SECRETAIRE DE SEANCE : SALÉ Maud

### Fiscalité : Vote des taux imposition

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

- les taux d'imposition votés pour l'année 2021,
  - Taxe foncière bâti : 30,39 %
  - Taxe foncière non bâti : 19,48 %
  - Contribution Foncière des entreprises : 11,77 %
- La dernière augmentation date de 2017.
- Par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée. Cette réforme est réalisée par étapes entre 2020-2023.
- la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale a été transférée en 2021 et ajoutée au taux communal 2020 (taux de 20,72 % appliqué par le département de la Sarthe, taux de 9,67 % par la commune de La Milesse).

En préalable de la réunion, Monsieur Le Maire a remis une simulation d'une taxe foncière 2022 en prenant en considération l'augmentation de la valeur locative qui est de 3,4 %.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition au titre de l'année 2022 et vote les taux suivants :
  - Taxe foncière bâti : 30,39 %
  - Taxe foncière non bâti : 19,48%
  - Contribution Foncière des entreprises :11,77%

- Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour appliquer la présente décision et signer tout document s'y rapportant.

### **Compte-rendu réunion ATESART :**

Le budget annexe primitif 2022, Travaux Connexes-AFAF-LGV-BPL, voté par le conseil municipal lors de sa séance le 16 mars 2022 fait apparaître une somme de 30 751 € sur le compte de tiers.

Ce compte de tiers devant être soldé à 0 €, Monsieur Le Maire propose :

- De constater la déchéance quadriennale du remboursement dû à Eiffage-EIRE
- Que le compte de tiers rembourse l'ATESART d'un montant de 8 137 €
- De prendre acte du maintien à La Milesse des 5 600 € au titre de la gestion du solde du dossier plus conséquente que prévue.
- Que le solde de la somme de 22 614 € restant à répartir le soit entre les communes concernées par la LGV
- De préciser que les remboursements inférieurs à 2 € (commune de Sablé-sur-Sarthe et La Chapelle-Saint Fray) correspondant à un montant de 3,23 € ne seront pas réalisés, ce montant sera ajouté au montant versé à la commune de La Milesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De constater la déchéance quadriennale du remboursement dû à Eiffage-EIRE
- Que le compte de tiers rembourse l'ATESART d'un montant de 8 137 €
- De prendre acte du maintien à La Milesse des 5 600 € au titre de la gestion du solde du dossier plus conséquente que prévue.
- Que le solde de la somme de 22 614 € restant à répartir le soit entre les communes concernées par la LGV
- De préciser que les remboursements inférieurs à 2 € (commune de Sablé-sur-Sarthe et La Chapelle-Saint Fay) correspondant à un montant de 3,23 € ne seront pas réalisés, ce montant sera ajouté au montant versé à la commune de La Milesse.

### **Décision Modificative n° 1**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal

- 1) Des mandats devant être réalisés pour annuler des factures cantine. La facture sera émise à l'encontre d'un autre débiteur. Les titres initiaux devant être annulés au compte 673 pour un montant de 1 434,78 €, des crédits n'étant pas prévus pour ce montant, il y a lieu d'effectuer un virement de crédits pour abonder ce compte.
- 2) Le compte 6574 subvention aux associations doit être abondé de 3300 € prenant ainsi en considération le versement de subventions exceptionnelles, le conseil municipal a voté des crédits au compte 6574 pour un montant de 26 200 €. Le versement de subventions exceptionnelles n'a pas été prévu notamment.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de voter une décision modificative suivante :

### FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Compte	DM 04 04 2022 Dépenses à prévoir en plus	DM 04 04 2022 Dépenses à soustraire
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>			
	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	3 300,00	
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>			
	673 Titres annulés sur exercices antérieurs	+1 500,00	
<b>68 – Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	6815 – Dotations aux prov. Pour risques et charges de fonctionnement		-3 300,00

### FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre	Compte	DM 04/04/2022 Recettes à prévoir en plus	DM 04/04/2022 Recettes à soustraire
<b>70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>			
	7067 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseigne	+ 1 500,00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la proposition de Monsieur Le Maire et à l'écriture de la décision modification n° 1 telle que proposée par Monsieur Le Maire.
- Charge Monsieur Le Maire pour prendre toutes dispositions et signer tous documents relatifs à la Décision Modificative n°1-2022.

#### Location logement 9, rue de Sillé,

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de sa rencontre avec les locataires de l'ensemble immobilier situé 9 rue de Sillé à La Milesse sollicitant un prolongement de leur bail prenant fin au 31 août 2022.

Au vu de l'avancement du dossier concernant l'implantation d'une structure médicale, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'accorder cette prolongation jusqu'au 31 mars 2023.

Pour rappel, le loyer actuel est de 600 € par mois.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette proposition :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de prolonger la location du logement situé 9 rue de Sillé à La Milesse à Monsieur Julien RENARD et Madame HAUTEVILLE jusqu'au 31 mars 2023
- Décide que le montant du loyer sera de 600 euros
- Prend acte du dépôt de garantie de 600 euros lors de la signature du bail initial.
- Charge Monsieur Le Maire de signer tous documents et prendre toutes décisions relatifs à cette location

### **Ministère de la Justice : signature de la convention cadre sur le rappel à l'ordre et à la transaction municipale,**

Signées le 2 février 2022, deux conventions cadres, associant le parquet du Mans et l'AMF 72, visent à encadrer et à renforcer l'exercice des prérogatives des maires en matière de rappel à l'ordre et de transaction municipale. Le but est d'apporter une réponse rapide et adaptée à ces incivilités, lesquelles contribuent grandement au développement d'un sentiment d'insécurité.

L'adhésion à ces conventions cadres permettrait de :

- Disposer d'une présentation synthétique et opérationnelle de vos prérogatives et des modalités de leur exercice.
- Simplifier les démarches du maire par l'usage des modèles figurant en annexe des conventions cadre
- Accélérer et améliorer les échanges du maire avec l'autorité judiciaire par la mise à disposition d'un interlocuteur dédié.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer ces conventions-cadres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la proposition de Monsieur Le Maire,
- Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les conventions-cadre et la transaction commune et tout autre document
- Charge Monsieur Le Maire de prendre toutes décisions relatives à cette convention cadre sur le rappel à l'ordre et à la transaction municipale

### **Subvention en faveur de l'Ukraine**

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de La Milesse tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien

La commune de La Milesse souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal, la collecte mise en place permettant à La Protection Civile d'acheminer notamment des vêtements, des produits de premières nécessités (hygiène, bébés).

Des millesois se sont proposés d'accueillir des ukrainiens à leur domicile. La liste des personnes sera transmise à la Préfecture de La Sarthe.

En parallèle de ce qui a déjà été mis en place, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, en faisant un don. Cette subvention serait versée

- Au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- Décide de verser un don d'un montant de 300 € sous forme de subvention (compte 6574 sur divers) au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

### **Commission Vie Scolaire : Anita BUROT**

Une tombola est organisée par l'APE : de nombreux lots sont à gagner, le tirage au sort se déroulera le 4 mai.

Des enseignants ont été absents, aucune information n'est parvenue au secrétariat de mairie, pénalisant la commande des repas auprès du prestataire.

### **Commission Animation – Vie Associative - Communication : Olivier FLASQUIN**

Le bulletin sera à distribuer dans les prochains jours.

Une Animation de Pâques est organisée par la municipalité le dimanche 24 avril à partir de 9 heures sur le marché. Des associations s'associeront à cette manifestation en exposant sur le marché.

Bibliothèque : utilisation des BCD écoles primaire et maternelle + agent mis à disposition de la bibliothèque pour le retrait des livres.

### **Commission Economie : Jean-Luc CATANZARO**

Rien de particulier, attente de courrier des services de Le Mans Métropole autorisant les achats de parcelles des zones.

### **Commission Urbanisme : Claude LORIOT – Anita BUROT et Olivier BERTOLINO**

La construction des logements, impasses des Surgetières, devrait commencer dans quelques semaines.

Une réunion sur le Plan Guide se déroulera le jeudi 7 avril prochain.

Dans le cadre de la modification n°1 du PLUI, une enquête publique se déroulera du 10 mai au 9 juin inclus.

### **Commission Informatique : François HAMEL**

Les services communaux seront dotés d'un nouveau système de boîte mail. Le planning de cette installation sera à conjuguer avec les impératifs électoraux notamment.

Un nouvel ordinateur sera acheté dans le cadre de l'arrivée du nouveau responsable des services techniques comme prévu lors du vote du budget primitif 2022.

La refonte du site internet va commencer dans quelques semaines avec le même prestataire.

### **Commission Santé, Vie Sociale : Elise LE BRAS**

En concertation avec les élus des communes proches de La Milesse, une lettre invitants les professionnels de santé pratiquant sur le territoire seront invités à une réunion pour connaître leur ressenti sur la désertification médicale et connaître également leur point de vue sur les procédures pouvant être mises en place pour intéresser des collègues à venir sur le territoire proche de La Milesse.

### **Commission Travaux : Dany FRÈRE**

Commission Cimetière : cette commission attend des devis pour la fabrication de tablettes.

Une demande de devis pour l'achat de convecteur a été faite pour palier des pannes de chauffage dans les bâtiments publics. Ce devis reste en attente.

### **SIVOM de l'Antonnière : Céline MONTIGNY-FRAPY**

Le SIVOM se réunira le 6 avril prochain pour voter le budget primitif 2022 notamment.

### **Le Mans Métropole**

Le vote du budget primitif 2022 s'est déroulé le jeudi 31 mars.

### **Affaires diverses**

### **Prochaine réunion du Conseil Municipal**

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 11 mai à 20 heures

Le 8 juin 20 heures, 18h30 : CME

Le 6 juillet à 20 heures

Fin de la réunion : 21h30